

ANNEX I

REGISTRAR

30 JUL 2015

RECEIVED



AMBASSADE DE FRANCE AUX PAYS-BAS

Chancellerie diplomatique

La Haye, le 28 juillet 2015

N°2015- 714889

L'Ambassade de France aux Pays-Bas présente ses compliments à la Cour pénale internationale (Greffé) et, se référant à sa note verbale (réf : NV/2015/ER/72/JCA) en date du 29 juin 2015 invitant les autorités françaises à présenter, pour le 14 juillet 2015 au plus tard, leurs observations sur la liberté provisoire de M. Narcisse Arido à la suite de la demande émise par la Chambre d'instance VII en date du 24 juin 2015 telle que prévu par la Règle 176(2) du Règlement de procédure et de preuve, à l'honneur de lui faire part de ce qui suit.

A titre liminaire, les autorités françaises souhaitent porter à l'attention de la Cour que les délais nécessaires à la traduction de la demande de la Chambre ainsi qu'une réorganisation des services compétents n'ont pas permis de formuler les observations pertinentes dans le temps imparti.

Sur le fond de la demande, les autorités françaises ne formulent aucune objection à l'encontre de la demande de maintien en liberté provisoire de M. Narcisse Arido, lequel réside sur le territoire national depuis sa mise en liberté provisoire, sans s'y être fait défavorablement connaître./.



L'Ambassade de France aux Pays-Bas saisit cette occasion pour renouveler à la Cour pénale internationale (Greffé) les assurances de sa très haute considération.

Cour pénale internationale

Greffé

La Haye